



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 10 juillet 2026 :

NUMERO	TITRE	SENS DU VOTE 19 votants
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
D2026.033	Convention de mutualisation du service ASVP avec le service police municipale de la commune d'Aniane	Unanimité 19 votants
D2026.034	Désignation des délégués auprès de l'ACMLV- CPIE (Association des Causses Méridionaux, du Lodévois et du Viganais labellisée Centre Permanent d'Initiatives l'Environnement).	Unanimité 19 votants
D2026.035	Désignation d'élus relais « déchets et économie circulaire » auprès du Syndicat Centre Hérault	Unanimité 19 votants
D2026.036	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de contrôles techniques et maintenance des PEI (points d'eau incendie).	Unanimité des suffrages exprimés 18 votants
D2026.037	Désignation des membres de la CAO ad hoc spécifique au service mutualisé groupement de commande.	Unanimité des suffrages exprimés 18 votants
D2026.038	Renouvellement la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.	17 pour 1 abstention 18 votants
D2026.039	Rétrocession de la parcelle B2970 appartenant à la famille MORIN à la commune.	Unanimité 19 votants



République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
 Séance du 10 juillet 2026

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 14
 Nombre de votants : 19

Date de convocation : 03 juillet 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Julie SAUMUREAU, Manon CAPPACIO

Étaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à Thierry VERZENI), Aubéri DEVBIEVRE (pouvoir à Régis GERARD), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET), Laure BOUISSON (pouvoir à Manon CAPPACIO)

Secrétaire : Manon CAPPACIO

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE ASVP
AVEC LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ANIANE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux missions des agents de police municipale ;

Vu les articles L. 512-1 à L. 512-7 du Code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en commun des agents de police municipale entre communes ;

Vu le projet de convention de mutualisation du service de police municipale entre la commune de ANIANE et la commune de SAINT JEAN DE FOS ;

CONSIDERANT que les communes de ANIANE et de SAINT JEAN DE FOS souhaitent mutualiser leurs moyens humains, matériels et techniques afin d'assurer une présence renforcée de la police municipale sur leur territoire limitrophe ;

CONSIDERANT que cette mutualisation permettra d'améliorer la continuité du service public de sécurité de proximité, d'optimiser les moyens et de faciliter l'intervention des agents dans une logique d'efficacité ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation du service de police municipale entre la commune de Saint Jean de Fos et la commune d'Aniane annexée à la présente délibération pour la période du 09 juillet au 30 septembre 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Transmission au représentant de l'État, le
 Publication le
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Manon CAPPACIO



Le Maire : Pascal DELIEUZE



CONVENTION DE MUTUALISATION PONCTUELLE DES MOYENS ET EFFECTIFS DE POLICE MUNICIPALE

Entre les soussignés :

La commune de ANIANE, représentée par son Maire, M. SALASC Philippe dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 2026,

Ci-après dénommée « la commune de ANIANE »,

D'une part,

Et

La commune de SAINT JEANS DE FOS, représentée par son Maire, M. DELIEUZE, dûment habilité ;

Ci-après dénommée « la commune de SAINT JEAN DE FOS »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1, L.512-1 et L.512-3 ;

Considérant la période Estivale sur le territoire des communes de ANIANE et de SAINT JEAN de FOS ;

Considérant la mitoyenneté géographique de ces communes ;

Considérant, l'emplacement de l'édifice du "Pont du Diable " classé au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO ;

Considérant l'afflux exceptionnel de population attendu pendant la période estivale ;

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les dispositifs de sécurisation et de prévention ;

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la mise en commun temporaire de tout ou partie des moyens et effectifs des services de police municipale des communes signataires et d'en permettre l'intervention sur l'ensemble du périmètre du site du "Pont du Diable" dans le cadre de l'évènement suivant :

Période Estivale - Vacances d'été- 2026

Cette mutualisation intervient conformément à l'article L.512-3 du Code de la sécurité intérieure et sous réserve de l'autorisation préfectorale correspondante.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la période comprise du 9 Juillet 2026 au 30 Septembre 2026.

ARTICLE 3 – EFFECTIFS ET MOYENS MOBILISÉS

Chaque commune signataire met à disposition de ses agents les moyens humains, matériels et techniques nécessaires à l'exercice de leurs missions sur le territoire concerné par la présente convention.

ARTICLE 4 – MISSIONS

Les agents mutualisés exercent exclusivement des missions de police administrative, notamment celles de :

- sécurisation générale de l'évènement ;
- surveillance préventive ;
- gestion des flux ;
- sécurisation des accès ;
- prévention des troubles à l'ordre public.

ARTICLE 5 – AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune, conformément à l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 6 – ARMEMENT

Les agents éventuellement armés interviennent dans le respect :

- des autorisations préfectorales individuelles ;
- des conventions de coordination existantes ;
- de la réglementation applicable aux armes des policiers municipaux.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Chaque commune demeure responsable administrativement de ses agents et garantit disposer des assurances nécessaires.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les modalités financières sont fixées par gratuité réciproque

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur après :

- signature des parties ;
- transmission au contrôle de légalité ;
- et autorisation préfectorale prévue à l'article L.512-3 du Code de la sécurité intérieure.

Fait à ANIANE, le 2026

Signatures

Monsieur Le Maire de la commune de ANIANE,

Philippe SALASC

Monsieur le Maire de la commune de Saint JEAN DE FOS

Pascal DELIEUZE



République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 10 juillet 2026

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 14
 Nombre de votants : 19

Date de convocation : 03 juillet 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Julie SAUMUREAU, Manon CAPPACIO

Étaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à Thierry VERZENI), Aubéri DEVBIEVRE (pouvoir à Régis GERARD), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET), Laure BOUISSON (pouvoir à Manon CAPPACIO)

Secrétaire : Manon CAPPACIO

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ACMLV-CPIE :

Association des Causses méridionaux, du Lodévois et du Viganais - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'association des Causses méridionaux, du Lodévois et du Viganais (ACMLV-CPIE), spécifie à l'article 9 la composition des trois collèges : le collège des membres actifs incluant la catégorie des communes, le collège des membres adhérents (personnes physiques), et le collège des membres associés incluant les Communautés de communes ainsi que les deux conseils départementaux,

Vu le courrier de l'ACMLV- CPIE en date du 21 mai 2026 demandant à la commune la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale,

Considérant que l'ACMLV-CPIE a pour objectifs principaux de :

- Connaître, protéger et gérer la faune, la flore et leurs habitats et plus généralement la biodiversité.
- Faire connaître et promouvoir, auprès de tout public, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et l'agropastoralisme de son territoire d'intervention.
- Éduquer et sensibiliser tout public sur les thèmes de la protection de l'environnement, de la citoyenneté et du développement durable.
- Participer au développement concerté et durable de son territoire d'intervention.
- Promouvoir et participer aux actions de valorisation et de réhabilitation du patrimoine naturel et culturel.
- Partager ses connaissances.

Considérant l'intérêt public environnemental et agro-pastoral local et général des actions menées ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DÉSIGNE** comme représentant de la Commune auprès de l'ACMLV-CPIE, Mme **Dominique DURMONT** titulaire, et Mme **Julie SAUMUREAU** suppléante,

Transmission au représentant de l'État, le
 Publication le
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Manon CAPPACIO



Le Maire : Pascal DELIEUZE



République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 10 juillet 2026

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 14
 Nombre de votants : 19

Date de convocation : 03 juillet 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Julie SAUMUREAU, Manon CAPPACCIO

Étaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à Thierry VERZENI), Aubéri DEVBIEVRE (pouvoir à Régis GERARD), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET), Laure BOUISSON (pouvoir à Manon CAPPACCIO)

Secrétaire : Manon CAPPACCIO

**DESIGNATION D'ELUS RELAIS « DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE »
 AUPRES DU SYNDICAT CENTRE HERAULT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Centre Hérault propose aux 77 communes de son territoire de désigner un élu relais titulaire et un élu relais suppléant sur les thématiques « Déchets et Économie circulaire » et que cette démarche vise à renforcer les échanges entre le Syndicat Centre Hérault et les communes, à faciliter la diffusion des informations ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'interlocuteurs identifiés sur ces sujets ;

Considérant que cette désignation constitue une mission de relais et de correspondance entre la commune et le SCH et n'emporte aucune représentation de la commune au sein des instances délibérantes du syndicat ;

Considérant que le SCH élabore et anime un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour lequel il a l'obligation de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, composée notamment d'élus municipaux ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DÉSIGNE** Thierry VERZENI, 2^{ème} adjoint élu relais titulaire « Déchets et Économie circulaire » et Eric BOISSERIE, conseiller municipal en qualité d'élu relais suppléant.
- **DIT** que les élus relais ont pour mission d'assurer le lien entre la commune et le Syndicat Centre Hérault ; de relayer auprès du conseil municipal les informations, projets et actions portés par le Syndicat Centre Hérault dans les domaines des déchets et de l'économie circulaire ; de favoriser la diffusion des informations et des bonnes pratiques auprès des acteurs locaux et des habitants ; de participer, lorsque cela est proposé, aux réunions d'information, d'échange ou de concertation organisées par le Syndicat Centre Hérault ; de contribuer à l'identification des besoins, des attentes et des initiatives locales en matière de prévention et de valorisation des déchets. Cette mission de relais ne confère aucun pouvoir de représentation ou de décision au nom de la commune au sein des instances du Syndicat Centre Hérault.

Transmission au représentant de l'État, le
 Publication le
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Manon CAPPACCIO



Le Maire : Pascal DELIEUZE





République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 10 juillet 2026

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 14
 Nombre de votants : 18

Date de convocation : 03 juillet 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Julie SAUMUREAU, Manon CAPPACCIO

Étaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à Thierry VERZENI), Aubéri DEVBIEVRE (pouvoir à Régis GERARD), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET), Laure BOUISSON (pouvoir à Manon CAPPACCIO)

Secrétaire : Manon CAPPACCIO

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE CONTROLES ET MAINTENANCE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique concernant la réalisation et la constitution d'un groupement de commande

Vu les dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique concernant la passation d'un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée

Considérant la création du groupement de commandes spécifique pour le marché mentionné en objet au sein de la CCVH et la nomination de celle-ci coordonnateur dudit groupement

Considérant que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

Considérant que le marché se compose en la réalisation des contrôles techniques et la maintenance des points d'eau incendie de chaque commune,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour Madame Laure BOUISSON, n'a pas pris part au vote) DÉCIDE :

- de se prononcer favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordinateur du groupement de commande, à savoir une procédure adaptée, au titre des articles mentionnés ci-dessus, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée de 4 ans maximum pour la réalisation de contrôles techniques et la maintenance des points d'eau incendie (PEI),
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Transmission au représentant de l'Etat, le
 Publication le
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 A Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Manon CAPPACCIO



Le Maire : Pascal DELIEUZE





République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 10 juillet 2026

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 03 juillet 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Julie SAUMUREAU, Manon CAPPACCIO

Étaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à Thierry VERZENI), Aubéri DEVBIEVRE (pouvoir à Régis GERARD), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET), Laure BOUISSON (pouvoir à Manon CAPPACCIO)

Secrétaire : Manon CAPPACCIO

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO AD HOC SPECIFIQUE AU SERVICE MUTUALISE GROUPEMENT DE COMMANDE

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique concernant la réalisation et la constitution d'un groupement de commande

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 13/12/2021 et du 24/01/2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation et autorisant le président à signer les conventions de mutualisation subséquentes ;

Vu la délibération n°2022.016 du conseil municipal de la Commune en date du 11 février 2022 se prononçant favorablement sur l'adhésion au service mutualisé groupement de commandes et autorisant son maire à signer la convention subséquente ;

Vu la délibération n°2026.008 en date du 24 avril 2026 portant désignation des membres de la CAO ;

Considérant que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,

Considérant que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est le coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant,

Considérant la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO ayant voix délibérative un représentant et son suppléant

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, Madame Laure BOUISSON, n'a pas pris part au vote) DÉCIDE :

- **ELIT Mme Christine GRANIER en tant que représentant titulaire** pour la commune pour siéger au sein de la CAO ad hoc du service mutualisé groupement de commandes pour la passation de marchés issus de service et **M. Thierry VERZENI en tant que représentant suppléant** pour la commune pour siéger au sein de la CAO ad hoc du service mutualisé groupement de commandes pour la passation de marchés issus de service.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Manon CAPPACCIO



Le Maire Pascal DELIEUZE





République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 10 juillet 2026

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 14
 Nombre de votants : 18

Date de convocation : 03 juillet 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Julie SAUMUREAU, Manon CAPPACIO

Étaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à Thierry VERZENI), Aubéri DEVBIEVRE (pouvoir à Régis GERARD), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET), Laure BOUISSON (pouvoir à Manon CAPACCIO)

Secrétaire : Manon CAPACCIO

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA
 COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLE DE L'HERAULT**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 263-1, L.223-1 et L227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

Vu la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 10 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2985 du Conseil communautaire en date du 26 Septembre 2022 relative à l'approbation de la CTG de services aux familles pour la période 2022-2026 entre la CAF et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et 13 communes ;

Considérant que la CTG susvisée, signée entre la Caf et la CCVH arrive à son terme et la signature de son renouvellement pour la période 2027-2031 est prévue en fin d'année 2026,

Considérant que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,

Considérant que la MSA contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles

Considérant que le renouvellement de cette convention partenariale s'appuie sur l'élaboration d'un diagnostic partagé et d'un plan d'action visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles résidant sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault,

Considérant qu'à la suite de l'évaluation de la CTG précédente 2022-2026 et au diagnostic partagé avec les partenaires du territoire, un plan d'actions en lien avec le projet de territoire de la CCVH et les projets communaux a été défini sur les thématiques suivantes :

- la Petite Enfance
- la Coordination enfance jeunesse
- le Soutien à la Parentalité
- le Logement
- l'Animation de la vie sociale
- l'Inclusion

Considérant que lors du COPIL de restitution des constats partagés et de validation des axes du plan d'actions des thématiques portées par la CCVH du 4 juin 2026, l'ensemble des acteurs a approuvé ces axes du plan d'actions,



Considérant que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,

Considérant que cette Convention Territoriale Globale Vallée de l'Hérault est la suite naturelle de la Convention Territoriale Globale précédente signée pour la période 2022-2026 entre la CAF et les collectivités du territoire et est élargie à un nouveau signataire la Mutualité Sociale Agricole, ainsi qu'aux 28 communes de la CCVH qui peuvent être cosignataires,

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2027-2031 sera disponible dans sa rédaction définitive en fin d'année 2026 et que, une fois finalisée, cette convention sera portée à la connaissance des membres du conseil ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (17 pour, 1 abstention, Madame Laure BOUISSON, n'a pas pris part au vote) DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de renouveler la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en cours de rédaction et dont tous les éléments ont été présentés et validés au Copil du 04 juin 2026. Cette convention partenariale, entre la Caf, la MSA, la CCVH et les 28 communes qui peuvent être cosignataires, sera conclue pour une durée de 5 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Manon CAPACCIO



Le Maire : Pascal DELIEUZE





République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 10 juillet 2026

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 14
 Nombre de votants : 19

Date de convocation : 03 juillet 2026

Le dix juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Julie SAUMUREAU, Manon CAPPACIO

Étaient représentés : Aude FRIED (pouvoir à Marie-Christine PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à Thierry VERZENI), Aubéri DEVBIEVRE (pouvoir à Régis GERARD), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET), Laure BOUISSON (pouvoir à Manon CAPPACIO)

Secrétaire : Manon CAPPACIO

RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE B2970 APPARTENANT A MONSIEUR PHILIPPE MORIN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose les éléments de la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle B2970 d'une surface de 143m², née de la division de la parcelle B1877 située 29 chemin de la grave appartenant à M. Philippe MORIN dans le domaine public. L'objectif de cette rétrocession est d'élargir et améliorer le carrefour au niveau de la route de Gignac et du chemin de la Grave. Récupérer cette bande permettra de renforcer la visibilité des véhicules et d'améliorer le cheminement piétonnier à cet endroit.

Un acte notarié sera signé auprès de Maître Eric NAHME notaire à GIGNAC dans les prochaines semaines.

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 06 novembre 2025 annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de division établi par Alain OSMO, géomètre -expert en date du 08 décembre 2025 ;

Considérant le souhait de Monsieur Philippe MORIN de céder la parcelle B2970 à la commune pour un euro symbolique.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle B2970, chemin de la grave.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'indisponibilité un adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la commune.

Transmission au représentant de l'État, le
 Publication le
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Manon CAPPACIO



Le Maire : Pascal DELIEUZE

